

## Politique sur les visites en soins de longue durée à Bruyère En vigueur le 7 juillet 2021

### Préambule

Il est impératif de continuer à protéger les résidents et le personnel des foyers de soins de longue durée (SLD) contre le risque de COVID-19, d'autant plus que les résidents des foyers de SLD sont plus susceptibles de contracter cette maladie que les gens dans la population générale en raison de leur âge et de leur état de santé. Les règlements relatifs aux visites dans les foyers de SLD sont toujours en vigueur afin de protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, tout en garantissant que les résidents recevront les soins dont ils ont besoin et auront le soutien émotionnel nécessaire à leur bien-être.

Cette politique est sujette à changer à tout moment en fonction des directives de Santé publique Ottawa or du ministère des Soins de longue durée et de la Santé publique.

Cette politique a été mise à jour en fonction de la directive du ministère prenant effet le 7 juillet 2021. Ces mesures additionnelles ont été mises en place dans l'optique d'équilibrer la nécessité de protéger les gens contre la COVID-19 et de donner du soutien physique et émotionnel aux résidents.

### Définitions

Visiteurs essentiels : Personne offrant des services de soutien essentiel (p. ex., livraison de produits alimentaires, inspection, entretien ou services de soins de santé comme la phlébotomie) ou personne visitant un résident très malade ou qui reçoit des soins palliatifs. Il y a trois différents types de visiteurs essentiels: les partenaires en soins désignés, les visiteurs pour raison de compassion et les travailleurs de soutien.

Partenaire en soins désigné : Personne désignée par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide : aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples de partenaires en soins, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les interprètes.

Visiteur pour raisons de compassion: Personne visitant un résident très malade ou recevant des soins palliatifs.

Travailleur de soutien: Visiteur qui se rend sur place pour fournir des services de soutien essentiels au foyer ou à un résident du foyer. Parmi les travailleurs de soutien, on compte des travailleurs de soutien, notamment les travailleurs de la santé, les préposés à l'entretien et aux réparations, les personnes qui livrent de la nourriture, à condition que ces personnes ne fassent pas partie du personnel du foyer de SLD, tel que défini dans la

Loi sur les Foyers de soins de longue durée (LFSLD.)

Visiteur général : Personne qui n'est pas un visiteur essentiel et qui est en visite pour :

- a) fournir des services non essentiels, et qui peut (ou non) être embauchée par le foyer, le résident ou son mandataire spécial;
- b) des raisons sociales (p. ex., membres de la famille ou amis) que le résident ou son mandataire spécial estime différentes de celles visant à prodiguer des soins directs, y compris les soins liés à la stimulation cognitive, à la création de liens significatifs et à la continuité relationnelle.

Personne de soutien (pour un visiteur) : Les personnes de soutien aident les personnes handicapées à accomplir certaines tâches quotidiennes qu'elles ne pourraient faire seules. Ces tâches peuvent être liées à la communication, aux déplacements ou aux soins personnels.

Qui n'est pas considéré comme étant un visiteur?

Le personnel du foyer de SLD, les bénévoles et les étudiants stagiaires ne sont pas considérés comme étant des visiteurs puisque leur accès au foyer est déterminé par le titulaire de permis du foyer de SLD.

## **Politique**

1. Bruyère appuiera les résidents qui reçoivent des visiteurs tout en atténuant les risques d'exposition à la COVID-19 des résidents et du personnel du foyer.
2. Bruyère établira et mettra en œuvre des pratiques relatives aux visites qui s'appuieront sur la Directive n° 3 et qui suivront les orientations des politiques pertinentes du ministère des Soins de longue durée.
3. Les visiteurs essentiels sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en isolement, ou qu'il se trouve au sein d'une unité affectée par une éclosion. Dans le cas d'une éclosion, et s'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera des directives aux visiteurs du foyer, selon la situation particulière.
4. Les foyers mettront à la disposition du personnel une liste de visiteurs autorisés pour permettre une recherche de contact éventuelle.
5. Les visiteurs devraient tenir compte de leur propre santé et de leur vulnérabilité au virus avant de rendre visite à un résident en foyer de soins de longue durée.
6. Un visiteur qui obtient un résultat de test positif à la COVID-19 peut recommencer ses visites dans le foyer s'il en a été autorisé par le bureau de santé publique local.
7. Les visiteurs doivent porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis. Si un visiteur ne peut pas porter l'ÉPI requis, il ne pourra rendre visite.

8. Si le foyer n'est pas en mesure de fournir des masques chirurgicaux, des masques d'intervention ou l'équipement de protection individuelle requis, les visiteurs seront interdits d'accès dans le foyer.
9. Les visiteurs doivent rendre visite seulement au résident qu'ils ont l'intention de visiter et à aucun autre résident.

## **Processus**

### **Exigences par type de visiteurs**

Veillez consulter l'annexe A pour prendre connaissance des exigences (dépistage, lignes directrices, ÉPI, nombre de visiteurs et fréquence des visites, etc.) pour chaque type de visiteur.

### **Processus pour devenir un partenaire en soins désigné (PSD)**

**Le résident ou le mandataire spécial peut désigner des partenaires en soins désignés.** La désignation d'une personne comme partenaire en soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer.

La désignation doit être faite par écrit au foyer (voir l'annexe B pour le formulaire de désignation).

Les foyers conserveront un registre des partenaires en soins désignés pour chaque résident.

Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation en raison d'un changement dans : 1) les besoins du résident en matière de soins qui se reflètent dans le plan de soins et 2) la disponibilité d'un partenaire en soins désigné, soit de façon temporaire (p. ex., en cas de maladie), soit de façon permanente. Les changements à court terme devraient être en vigueur pour une durée minimale d'un mois.

Les PSD assistent à une séance de formation officielle et reçoivent un insigne d'identité.

Nous encourageons fortement tous les PSD à se faire vacciner contre la COVID-19.

**Conformément à la politique de Bruyère en matière de vaccination, les PSD doivent soit fournir une preuve de vaccination, soit fournir une exemption médicale à la vaccination, soit refuser la vaccination après avoir suivi un programme d'éducation sur la vaccination.**

### **Visiteurs ayant besoin d'une personne de soutien**

Un visiteur pourrait avoir besoin de la présence d'une personne de soutien pour l'aider à visiter un foyer de soins de longue durée. La personne de soutien pour un visiteur doit adhérer à la politique relative aux visites du foyer et se soumettre aux mêmes obligations de dépistage et de port d'ÉPI que les visiteurs du foyer (dépistage des symptômes, test rapide de COVID-19, etc.)

La personne de soutien qui accompagne un visiteur ne compte pas dans le nombre maximal de visiteurs.

Il n'est pas nécessaire de désigner une personne de soutien comme partenaire en soins désigné.

Les visiteurs qui ont besoin d'une personne de soutien doivent en informer le foyer à l'avance afin qu'il puisse se préparer en conséquence.

## **Répondre au non-respect des visiteurs**

Bruyère reconnaît que les visiteurs sont cruciaux pour répondre aux besoins des résidents en matière de soins et de bien-être émotionnel. Bruyère porte attention aux répercussions qu'entraînerait la suspension des visites sur la santé physique et émotionnelle des résidents. Toute conséquence résultant du non-respect des règles visant à protéger les résidents, le personnel et les visiteurs du foyer contre la COVID-19.

On remet aux visiteurs un exemplaire de la politique relative aux visites dans le foyer de SLD et leur demande de confirmer qu'ils l'ont lue et comprise. Le foyer aide les visiteurs qui ont besoin d'aide pour comprendre la politique.

Si un visiteur ne se conforme pas à la politique sur les visites, Bruyère prendra en compte la gravité du non-respect.

Dans les cas où Bruyère a mis fin à la visite d'un visiteur ou l'a temporairement interdite, Bruyère précisera à quel genre de formation ou d'enseignement le visiteur devra éventuellement se soumettre avant de pouvoir revenir dans le foyer.

## **Mettre fin à une visite**

Bruyère a la discrétion de mettre fin à la visite de n'importe quel visiteur qui, à maintes reprises, serait surpris à ne pas respecter la politique relative aux visites en vigueur au foyer, si ces conditions sont remplies :

- Le foyer a expliqué au visiteur les exigences en vigueur;
- Le visiteur a les ressources pour respecter les exigences (p. ex. il y a suffisamment d'espace pour respecter la distance physique, le foyer a fourni l'ÉPI et a lui montré comment le porter correctement);
- Le visiteur a eu assez de temps pour respecter les exigences;
- Les foyers consignent dans le dossier du résident (notes d'évolution, communication avec la famille) toutes les fois qu'ils ont dû mettre fin à une visite pour raison de non-respect.

## **Interdiction temporaire d'un visiteur**

Bruyère peut, à sa discrétion, interdire temporairement la présence d'un visiteur en cas de non-respect répété de la politique concernant les visites au foyer. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les foyers doivent examiner si le non-respect :

- peut être résolu avec succès en expliquant et en démontrant comment le visiteur peut se conformer aux exigences;
- est lié à des exigences qui correspondent aux instructions de la Directive n° 3 et aux orientations de cette politique;
- a des conséquences négatives sur la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des autres visiteurs du foyer;
- est continuellement manifesté par le visiteur au cours de plusieurs visites;

- est manifesté par un visiteur dont les visites précédentes ont été interrompues par le foyer.

Toute décision d'interdiction temporaire d'un visiteur devrait :

- être prise uniquement après que tous les autres efforts raisonnables pour maintenir la sécurité pendant les visites ont été épuisés;
- stipuler une durée raisonnable de l'interdiction;
- déterminer clairement les exigences auxquelles le visiteur doit satisfaire avant que les visites ne reprennent (p. ex., revoir la politique concernant les visites du foyer, examiner les ressources particulières de Santé publique Ontario, etc.);
- être consignée par le foyer, dans le dossier du résident (notes d'évolution, communication avec la famille).

Lorsque le foyer a temporairement interdit la présence d'un partenaire en soins désigné, le résident ou son mandataire spécial peut devoir désigner une autre personne comme partenaire en soins désigné pour l'aider à répondre aux besoins du résident.

### **Ressources éducatives**

Les visiteurs qui se présentent au foyer doivent prendre connaissance des [ressources de Santé publique Ontario](#) suivantes :

*[Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)](#)*

Vidéo [Mettre l'ÉPI complet](#)

Vidéo [Enlever l'ÉPI complet](#)

Vidéo [Comment se laver les mains](#)

**Annexe A — Exigences pour chaque type de visiteur**

**Annexe B — Formulaire de désignation de partenaire en soins**

## Annexe A

### Exigences pour chaque type de visiteur — Directives pour les foyers de SLD de Bruyère

|  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><b><u>Partenaire en soins désigné</u></b>   | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><b>Pour raisons de compassion</b>   | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><b>Travailleur de soutien</b>   | <b>Visiteurs généraux</b>  |
|--|--|--|--|--|
| <b>Dépistage</b><br>Tous les types de visiteurs doivent passer par le dépistage à leur arrivée afin de déceler les symptômes habituels et inhabituels de la COVID-19. Ils se verront refuser l'entrée s'ils échouent le dépistage. | Se faire tester selon l'horaire établi.<br><br>Attester verbalement qu'il n'a pas, au cours des 14 derniers jours, rendu visite à un autre résident qui est en isolement ou qui est symptomatique et qu'il n'a pas visité de foyer où sévit une écloison (où il y a une partie du foyer affectée par une écloison) | L'administration encourage les visiteurs pour raison de compassion de faire un test rapide à la COVID-19 lorsque c'est possible. | Passer un test rapide selon la fréquence requise (résultat valide pendant 48 heures).<br><br>*En situation d'urgence où ils ont besoin d'un accès immédiat au foyer, le foyer peut accorder l'accès cas par cas. | <u>Extérieur</u> :<br>Dépistage requis, mais ne nécessitent pas de test rapide.<br><br><b>Intérieur :</b><br>Dépistage et test rapide requis (le visiteur doit attendre le résultat du test rapide avant de procéder à la chambre du résident et le résultat est valide pour 48 heures*.<br><br>*Afin de faire un test rapide, le visiteur doit arriver avant 18 h, à la RSL et avant 17 h 30, à la RÉB. |
| <b>Enseignement et lignes directrices</b>  | Avant la première visite du visiteur désigné comme partenaire en soins désigné, le foyer fournit une formation sur la façon de prodiguer des soins directs en toute sécurité, y compris enfiler et enlever l'ÉPI requis et   |  |  | Doivent attester qu'ils ont lu la politique sur les visites.   |

|  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><u>Partenaire en soins désigné</u>   | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Pour raisons de compassion   | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Travailleur de soutien | Visiteurs généraux  |
|--|---|---|---|---|
|  | <p>effectuer l'hygiène des mains.</p> <p>Doit attester verbalement qu'il a lu la politique relative aux visites lorsqu'elle est en vigueur et au moins une fois par mois par la suite.</p>  |   |   |   |
| <b>Rafraîchissement des connaissances sur les lignes directrices</b>       | <p>Les ressources en formation continue seront envoyées aux PSD par courrier électronique et devront être revues régulièrement.</p> <p>Doit attester verbalement, chaque mois, qu'il a relu la politique relative aux visites du foyer.</p> |   |   |   |
| <b>Nombre de visiteurs</b>   | <p>Maximum de deux PSD y compris en situation d'écllosion ou si le résident est en isolement.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 visiteurs par jour sont autorisés si le résident est gravement malade (moins de 2 semaines).</li> <li>• 4 visiteurs par jour (mais seulement 2 à la fois dans le foyer) sont autorisés si le résident est en fin de vie (dans les 72 dernières heures).</li> </ul> |   | <p>Extérieur : Jusqu'à 10 visiteurs permis (comprend les PSD et les visiteurs).</p> <p>Intérieur : vu la grandeur des chambres de résidents, seuls deux visiteurs à la fois sont alloués en même temps.</p> |
| <b>Équipement de protection individuelle (ÉPI)</b><br>Visiteurs : Le foyer | Tous les visiteurs essentiels doivent porter un écran facial et un masque chirurgical en tout temps.  |   |   | Extérieur : masque requis. Une distance de deux mètres doit   |

|   | VISITEUR ESSENTIEL<br><u>Partenaire en soins désigné</u>  | VISITEUR ESSENTIEL<br>Pour raisons de compassion  | VISITEUR ESSENTIEL<br>Travailleur de soutien  | Visiteurs généraux   |
|---|---|---|---|--|
| fournira un masque chirurgical, des gants, une blouse d'isolement et une protection oculaire lorsque nécessaire, pour les visites qui ont lieu à l'intérieur. |   |   |   | être maintenue pendant les visites extérieures.<br><br>Intérieur : masque chirurgical et écran facial en tout temps.   |
| <b>Heures de visites et réservations</b>  | Aucun horaire ni limite quant à la durée ou à la fréquence des visites; cependant il serait apprécié a) que les visites se terminent à 21 h si le résident n'est pas moribond ni très malade et b) que les PSD des résidents qui occupent une chambre à deux lits pensent au bien-être de l'autre occupant. | Le résident moribond ou très malade a droit à ce que les membres de sa famille et ses amis soient présents 24 heures sur 24.<br><br>Le foyer peut, à sa discrétion, créer des horaires de visites ou contrôler la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des PSD. | Le foyer peut, à sa discrétion, créer des horaires de visites ou contrôler la fréquence des visites des visiteurs essentiels qui ne sont pas des PSD. | Toutes visites extérieures doivent être réservées d'avance.<br><br>Les visites à l'intérieur ne doivent pas être réservées, mais les visiteurs à l'intérieur doivent venir pendant les heures de visite, de 10 h à 13 h et de 16 h à 19 h.<br>*Afin de faire un test rapide, le visiteur doit arriver avant 18 h, à la RSL et avant 17 h 30, à la RÉB.<br><br>Chaque résident a le droit à deux visites extérieures planifiées par semaine, selon la disponibilité.<br><br>Les PSD devraient supporter les visites |



|                                | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><u>Partenaire en soins désigné</u>  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Pour raisons de compassion   | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Travailleur de soutien  | <b>Visiteurs généraux</b>  |
|--------------------------------|--|---|--|--|
|                                |  |   |  | extérieures, quand c'est possible.   |
| <b>Distanciation physique</b>  | <p>Peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de 2 mètres) avec un résident pour favoriser la communication et son bien-être, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical et un écran facial (peu importe que la visite ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment).</p> <p>Dès le 25 mai, les PSD pleinement vaccinés qui prennent soin d'un résident pleinement vacciné (identifié par un collant) peuvent avoir des contacts physiques étroits avec le résident dont ils prennent soin.</p> | Peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de 2 mètres) avec un résident pour favoriser la communication et son bien-être, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical ou un masque d'intervention et un écran facial (peu importe que la visite ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment). | Peut avoir un contact physique étroit (c.-à-d. moins de 2 mètres) avec un résident pour favoriser la communication et son bien-être, pourvu que le visiteur porte un masque chirurgical ou un masque d'intervention (peu importe que la visite ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment). | Une distance de deux mètres doit être maintenue en tout temps pendant les visites extérieures et intérieures.                  |
| <b>Supervision des visites</b> | Pas de supervision, mais le personnel peut rappeler au PSD de respecter les consignes.   |   |  | Un accompagnateur (personnel ou PSD) sera affecté à chaque visite dans le but d'assister le résident à voyager de sa chambre à |

|  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><u>Partenaire en soins désigné</u> | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Pour raisons de compassion  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Travailleur de soutien | <b>Visiteurs généraux</b>   |
|--|---|--|---|---|
|  |   |  |   | l'extérieur et vice-versa. Ces accompagnateurs s'assureront du respect des lignes directrices.<br><br>Les PSD devraient supporter les visites extérieures, quand c'est possible.                            |
| <b>Durée des visites</b>   | Aucune limite   | On permet au résident moribond ou très malade d'avoir les membres de sa famille et ses amis à son chevet 24 heures sur 24. |   | Les visites extérieures sont d'une durée maximum de 60 minutes (ceci comprend le temps du trajet de la chambre à l'extérieur et vice-versa).<br><br>Les visites intérieures sont d'une durée de 60 minutes. |
| <b>Lieux des visites</b><br>Dans tous les cas : On devrait tirer le rideau entre les lits si le résident occupe une chambre à plus d'un lit. | Dans la chambre du résident ou dehors.                          | Dans la chambre du résident  | Dans la chambre du résident                         | <u>Extérieur</u> : À la Résidence Saint-Louis : pavillon à côté de l'entrée principale ou donnant sur la rivière. Un troisième emplacement, devant la rivière, peut être réservé, au besoin.                |

|  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><u>Partenaire en soins désigné</u>   | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Pour raisons de compassion  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br>Travailleur de soutien   | <b>Visiteurs généraux</b>   |
|--|---|--|---|---|
|  |   |  |   | <p>À la Résidence Élisabeth-Bruyère, dans le jardin à côté du stationnement.</p> <p>Intérieur : dans la chambre du résident.</p>  |
| <p><b>Âge</b><br/>On demande aux visiteurs de tenir compte de leur propre santé et de leur vulnérabilité au virus avant de rendre visite à un résident en foyer de soins de longue durée.</p>  | Doit avoir plus de 18 ans.  |  |   | Les enfants de moins de deux ans ne comptent pas dans le nombre maximal de visiteurs et les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.  |
| <p><b>Le résident est en isolement (sous mesures de précautions), ou le foyer est éclosion</b></p> <p>En situation d'éclosion ou lorsqu'il y a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19, le bureau de santé publique local donnera au foyer des directives sur les visites, selon la situation en cours.</p> | <p>Peut visiter durant une éclosion ou lorsque le résident est sous mesures de précautions (le bureau de santé publique local peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation).</p> <p>* Un PSD ne peut pas visiter d'autres résidents ni d'autres foyers pendant 14 jours après avoir visité un résident en isolement ou un foyer où sévit une éclosion (s'ils ont</p> | <p>Les visites peuvent avoir lieu durant une situation d'éclosion.</p> <p>La Santé publique peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation.</p> | <p>La Santé publique peut émettre de nouvelles directives selon les particularités de la situation.</p> | <p>Les visites extérieures et intérieures cesseront dans ces circonstances.</p> <p>En règle générale, les résidents qui n'habitent pas dans une unité en éclosion peuvent continuer à recevoir des visites à l'extérieur. Celles-ci seront évaluées au cas par cas en</p> |

|  | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><b><u>Partenaire en soins désigné</u></b> | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><b>Pour raisons de compassion</b> | <b>VISITEUR ESSENTIEL</b><br><b>Travailleur de soutien</b> | <b>Visiteurs généraux</b>                            |
|--|--|--|--|--|
|  | visité un endroit du foyer affecté par une éclosion)                   |  |  | collaboration avec l'unité de santé publique locale. |

## Annexe B Formulaire de désignation de partenaire en soins

### **DÉFINITION de partenaire en soins désigné (PSD)**

Un PSD est une personne désignée par le résident ou son mandataire spécial pour prodiguer des soins directs au résident (p. ex., aide aux repas, à la mobilité, à l'hygiène personnelle, à la stimulation cognitive, à la communication, à l'établissement de liens significatifs, à la continuité relationnelle et à la prise de décisions). Parmi les exemples de PSD, mentionnons les membres de la famille qui offrent des liens significatifs, les fournisseurs de soins privés, les compagnons rémunérés et les interprètes. Les PSD sont différents des visiteurs « ordinaires ». Parce qu'ils connaissent mieux l'être cher, ils sont particulièrement à l'affût des changements subtils de comportement ou d'état.

### **VISITE D'UN PSD**

Les PSD peuvent entrer dans le foyer sans restrictions de temps ni de fréquence de visite. Les visiteurs essentiels (les PSD tombent dans cette catégorie) sont le seul type de visiteurs autorisés lorsqu'un résident est en isolement, ou qu'une écloison sévit dans le foyer. Lors d'une écloison, l'unité locale de santé publique donnera des directives aux visiteurs du foyer, en fonction de la situation particulière.

### **ADMISSIBILITÉ À DEVENIR PSD**

Le PSD doit répondre aux critères définis plus haut et doit avoir plus de 18 ans. On attend généralement du PSD qu'il passe au moins cinq heures par semaine à aider le résident.

Le PSD doit participer à une séance de formation d'une demi-journée et recevoir son insigne d'identité de PSD.

Le PSD doit suivre les consignes et les règlements de Soins continus Bruyère.

Le PSD doit passer l'étape de dépistage chaque fois qu'il veut entrer dans le foyer afin de déceler la présence de symptômes habituels et inhabituels de la COVID-19. S'il ne passe pas l'étape du dépistage, il ne peut pas entrer.

- Il doit aussi faire un test rapide selon la fréquence établie.
- À leur entrée dans le foyer, il doit attester verbalement qu'il n'a pas, au cours des 14 derniers jours, rendu visite à un autre résident qui est en isolement ou qui est symptomatique et qu'il n'a pas visité un foyer où sévit une écloison (dans un endroit du foyer affecté par une écloison).

## COMMENT DÉSIGNER UN PSD?

**Le résident ou son mandataire spécial peut désigner des PSD.** La désignation d'une personne comme partenaire en soins relève entièrement du résident ou de son mandataire spécial, et non du foyer.

La désignation doit être faite par écrit au foyer à l'aide du formulaire ci-dessous.

Un résident ou son mandataire spécial peut modifier une désignation en raison d'un changement dans : 1) les besoins du résident en matière de soins qui se reflètent dans le plan de soins et 2) la disponibilité d'un partenaire en soins désigné, soit de façon temporaire (p. ex., en cas de maladie), soit de façon permanente. Les changements à court terme devraient être en vigueur pendant au moins un mois.

Pour plus de détails, veuillez consulter la politique de Bruyère sur les visites en soins de longue durée.

Ces informations et cette politique sont sujettes à changements à tout moment selon les directives de Santé publique Ottawa ou du ministère des Soins de longue durée.

## Formulaire de désignation Partenaire en soins désigné

Nom du foyer de soins de longue durée : \_\_\_\_\_

Nom du résident : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui remplit ce formulaire (si ce n'est pas le résident lui-même) :  
\_\_\_\_\_

Lien avec le résident (écrire « lui-même » s'il s'agit du résident) : \_\_\_\_\_

J'ai lu l'information qui précède et la politique de Bruyère *Visites en soins de longue durée*. Je désire désigner les PSD suivants.

|   | Nom | Lien avec le résident | N° de téléphone | Courrier électronique |
|---|-----|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| 1 |     |                       |                 |                       |
| 2 |     |                       |                 |                       |

Veillez indiquer si ces PSD ont besoin d'une personne de soutien pour les aider à communiquer, à se déplacer ou à donner des soins personnels.

Pour la **Résidence Saint-Louis**, veuillez envoyer le présent formulaire à Mariama Diallo par courriel ([mdiallo@bruyere.org](mailto:mdiallo@bruyere.org)) ou par la poste (879, chemin Hiawatha Park, Ottawa ON K1C 2Z6).

Pour la **Résidence Élisabeth-Bruyère**, veuillez envoyer le présent formulaire à Marielle Schultz par courriel ([mschultz@bruyere.org](mailto:mschultz@bruyere.org)) ou par la poste (43, rue Bruyère, Ottawa ON K1N 5C8).

Les PSD seront contactés dans les trois jours ouvrables suivant la réception du présent formulaire pour planifier une séance de formation.

Merci!